

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS584

présenté par

M. Meurin, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Guitton, M. Golliot, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie et  
M. Tesson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la pertinence des subventions versées à l'Institut de recherche économique et social sur l'utilité de son travail et les modalités de son fonctionnement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interroger l'existence de l'Institut de recherche économique et social (IRES).

L'IRES est une association dirigée par un conseil d'administration composé de représentants syndicaux, scientifiques et gouvernementaux. Son financement provient d'une subvention publique et de contrats de recherche. Son rôle est d'analyser les questions économiques et sociales à l'échelle nationale, européenne et internationale, en adoptant une approche à moyen et long terme.

En mai 2023, la Cour des comptes a critiqué le manque de contrôle des fonds alloués aux syndicats pour leurs études, demandant une révision des missions et du fonctionnement de l'IRES. Son financement repose principalement sur une subvention publique de l'État, complétée par des conventions de recherche. Cependant, la Cour des comptes a alerté sur l'absence de contrôle du travail réalisé par l'institut et sur l'attribution des subventions sans évaluation du coût prévisionnel des études financées par l'État. Elle recommandait un réexamen du mode de fonctionnement de l'IRES.